

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 MARS 1896.

PROJET DE LOI SUR LES RÈGLEMENTS D'ATELIER (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR M. MOUSSET.

(Doc. n° 148. — Texte modifié suivant les amendements du Gouvernement.)

Remplacer l'alinéa 4 de l'article 4 par le suivant :

Le total des amendes infligées par jour à l'ouvrier ne peut dépasser le cinquième de son salaire journalier.

Remplacer l'alinéa 5 de l'article 4 par le suivant :

Chaque année, le produit des amendes sera partagé entre tous les ouvriers; toutefois, les contremaitres et tous ceux qui sont chargés d'appliquer les amendes seront exclus du partage.

Ajouter à l'article 5 un n° 3° ainsi conçu :

3° La façon dont se feront les enquêtes pour la constatation des accidents.

CH. MOUSSET,
H.-J. COLFS,
F.-G. LAUTERS,
V^{te} O. D'HENDECOURT,
A. HUYSHAUWER.

(1) Projet de loi, n° 279 (session de 1894-1895).

Rapport, n° 82.

Amendements, n°s 130, 148 et 150.